

Etudes Universitaires Françaises à Jean Moulin Lyon 3

DEUF (Diplôme d'Etudes Universitaires Françaises)

**REGIME DE COURS
ET
D'EXAMEN**

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le programme « *Etudes Universitaires Françaises* » vise à promouvoir les formations tournées vers l'international tout en affirmant son identité lyonnaise.

Ces études sont destinées aux étudiants étrangers désireux de se familiariser avec le système universitaire qui prévaut actuellement en France, mais elles peuvent également être conçues comme un moyen d'appréhender les différentes facettes (nationale, régionale, locale) de la société française contemporaine.

En s'inscrivant à ce cursus, les étudiants accèdent à une formation qui leur permet d'abord d'améliorer leur connaissance de la langue et de la culture françaises, et ensuite de suivre des enseignements dans une, voire plusieurs disciplines qu'ils peuvent choisir dans l'ensemble de l'offre de formation de l'Université, sous réserve que leur sélection de cours soit validée par la ou les composante(s) où s'effectuera sa scolarité.

ACCES A LA FORMATION

1/ Modalités d'admission

Les modalités diffèrent suivant que l'inscription de l'étudiant résulte d'une convention de partenariat entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et son université d'origine (cadre d'un échange) ou d'une démarche individuelle (situation hors échange). Cela entraîne trois cas de figure :

a) dans le cadre d'un échange :

Les étudiants ont la possibilité de s'inscrire pour un semestre (1^{er} ou 2^{ème} semestre) au Diplôme d'Etudes Universitaires Françaises - DEUF Semestriel ou pour une année universitaire complète en vue d'obtenir le DEUF Annuel.

Ils doivent pouvoir justifier d'un niveau de français suffisant (niveau B1 requis). Pour les étudiants qui suivront des cours au département information et communication, un niveau C1 leur sera demandé.

Les universités partenaires de l'Université Jean Moulin Lyon 3 proposent une liste de candidats qu'elles ont sélectionnés.

b) dans la situation « hors échange » :

Les étudiants ont également la possibilité de s'inscrire pour un semestre (1^{er} ou 2^{ème} semestre) au Diplôme d'Etudes Universitaires Françaises - DEUF Semestriel ou pour une année universitaire complète en vue d'obtenir le DEUF Annuel.

Ils doivent pouvoir justifier d'un niveau de français suffisant (niveau B1 requis). Pour les étudiants qui suivront des cours au département information et communication, un niveau C1 leur sera demandé.

Les étudiants doivent adresser un dossier de candidature au Service Général des Relations Internationales. Les candidats doivent justifier d'un niveau BAC+1 minimum pour le programme.

c) cas particulier des étudiants ayant suivi le programme SELF au 1^{er} semestre et désirant poursuivre leurs études en DEUF Semestriel :

Les étudiants ayant suivi le programme SELF au 1^{er} semestre, qu'ils soient en échange ou hors échange, ont la possibilité de suivre les cours du 2^{ème} semestre en DEUF Semestriel.

Ils doivent justifier d'un niveau de français suffisant (A2) au début du programme SELF 1^{er} semestre afin d'obtenir le niveau B1 requis pour l'accès au DEUF Semestriel, niveau qui sera vérifié par le responsable pédagogique des cours de Français Langue Etrangère à la fin du 1^{er} semestre.

2/ Coût de la formation

Le coût de la formation varie en fonction des trois situations suivantes :

a) étudiants « d'échange » :

Les étudiants sont exonérés de l'ensemble des droits de scolarité (frais du diplôme, bibliothèque, médecine préventive).

b) étudiants « hors échange » :

Les étudiants doivent s'acquitter du coût de la formation selon le tarif voté par le Conseil d'Administration de l'Université pour l'année universitaire concernée.

c) étudiants « hors échange » ayant suivi le programme SELF au 1^{er} semestre et inscrits au DEUF Semestriel « hors échange » au 2^{ème} semestre :

Les étudiants s'acquittent du coût de la formation du 1^{er} semestre au titre du SELF, et du coût de la formation du 2^{ème} semestre au titre du DEUF Semestriel.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Les enseignements se déroulent sur un semestre (1^{er} ou 2^{ème} semestre) ou sur l'année universitaire (1^{er} et 2^{ème} semestre).

1/ Les enseignements sont organisés de la manière suivante :

a) Cours obligatoires

- un cours de Français Langue Etrangère (FLE) de 20 heures/semestre (2 heures hebdomadaire x 10 semaines), correspondant à 5 crédits.

Objectif : acquérir les bases fondamentales permettant le suivi des cours dispensés à l'université.

Evaluation : selon le régime d'examen prévu ci-dessous ; test de positionnement en début de semestre ou d'année afin de constituer des groupes homogènes.

- un cours d'Initiation à la Culture Française de 10 heures/semestre (1 heure hebdomadaire x 10 semaines), correspondant à 3 crédits.

Objectif : faciliter l'intégration culturelle des étudiants.

Evaluation : selon le régime d'examen ci-dessous.

NB : Sont dispensés des cours de FLE les étudiants :

- originaires d'un pays francophone pouvant justifier d'un niveau de français permettant de suivre les cours à l'université.
- titulaires du baccalauréat international, option français.
- titulaires du diplôme DALF niveau C1.

Toutefois pour la validation de la formation, les étudiants dispensés des cours de FLE doivent les remplacer par un ou deux enseignements sélectionnés dans la liste des cours au choix, et ce pour un minimum de 5 crédits (venant en sus des 18 crédits prévus pour les cours au choix, voir **b)** ci-dessous).

b) Cours au choix :

- Les étudiants doivent choisir dans l'offre de cours proposée par les facultés ou instituts un nombre d'enseignements représentant un minimum de 18 crédits pour un semestre (DEUF semestriel) et de 36 crédits pour l'année (DEUF annuel). Pour les étudiants d'échange, ce choix s'effectue en accord avec leur université d'origine.
- Les étudiants ne sont pas autorisés, pour l'obtention du diplôme, à choisir des cours enseignés dans des programmes en anglais (exemple : SELF, Master EBR, Master GMP, etc) ni même les cours d'initiation à la langue ou tout cours de civilisation étrangère visant l'apprentissage de sa langue maternelle. Les cours de traduction sont admis.
- Des permanences pédagogiques destinées à l'aide au choix de cours sont proposées aux étudiants.

NB : Cas particulier des étudiants venant dans le cadre des échanges avec la Faculté de Droit :

Le cours d'Initiation à la Culture Française est remplacé par le cours de Méthodologie Juridique. Ce cours est obligatoire pour tous les nouveaux arrivants, que ce soit au 1^{er} semestre ou au 2^{ème} semestre. Il fait l'objet d'une évaluation selon des modalités définies par les enseignants de droit et dont l'appréciation correspond à 3 crédits.

Au 2^{ème} semestre, les étudiants suivent le cours d'Initiation à la Culture Française.

De même, les étudiants juristes et politistes nouvellement arrivés doivent suivre le cours obligatoire « Introduction au Droit » correspondant à 3 crédits.

Récapitulatif DEUF semestriel	Total = 26 crédits
<i>Français Langue Etrangère</i>	5 crédits
<i>Initiation à la Culture Française / Méthodologie Juridique</i>	3 crédits
<i>Cours au choix, dont Introduction au Droit (3 crédits) obligatoire pour les juristes et politistes</i>	18 crédits

Récapitulatif DEUF annuel	Total = 52 crédits
<i>Français Langue Etrangère</i>	10 crédits
<i>Méthodologie Juridique /Initiation à la Culture Française</i>	6 crédits
<i>Cours au choix, dont Introduction au Droit (3 crédits) obligatoire pour les juristes et politistes</i>	36 crédits

ASSIDUITE

La présence aux cours de Français Langue Etrangère et d'Initiation à la Culture Française est obligatoire, sauf pour les étudiants dispensés (cf. plus haut).

Les cours au choix sont généralement composés de Cours Magistraux (CM) et de Travaux Dirigés (TD). La présence aux Travaux Dirigés est obligatoire, la présence aux Cours Magistraux est vivement conseillée.

Trois absences non justifiées sur un semestre aux cours obligatoires (Travaux Dirigés, Français Langue Etrangère, Initiation à la Culture Française et Introduction au Droit le cas échéant) entraînent la non validation des crédits de la matière concernée et la non délivrance de l'attestation de réussite du **DEUF semestriel** ou du diplôme de **DEUF** : l'étudiant est considéré comme ayant abandonné sa formation.

EXAMENS

L'évaluation s'effectue sur la base de contrôles continus ou d'examens terminaux.

Pour les cours au choix, les modalités de contrôle des connaissances figurent pour chaque matière dans les régimes d'examen des diplômes concernés.

1) En cas de CONTROLE CONTINU :

Le contrôle continu est défini par chaque enseignant dont la matière est soumise à ce type de contrôle des connaissances. Le contrôle continu peut prendre la forme d'une étude sur le terrain, d'une étude documentaire ou de tout autre travail ou préparation. Il peut être individuel ou collectif, écrit ou oral. Toute absence à une épreuve de contrôle continu non justifiée dans les 8 jours suivant l'épreuve interdit le calcul de la moyenne de la matière et du semestre ou de l'année. Elle vaut donc ajournement.

2) En cas d'EXAMENS TERMINAUX :

La convocation aux examens, généralement en fin de semestre, **se fait par voie d'affichage**. Ce sont des épreuves écrites anonymes ou des épreuves orales. En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve, l'étudiant pourra être autorisé à subir une épreuve de remplacement.

Les étudiants ajournés à la première session pourront bénéficier, quand elle existe, de la seconde session pour les matières qui n'ont pas été validées.

Le contrôle continu ne donne pas lieu à une deuxième session.

N.B. : Cas des étudiants en situation de handicap :

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement d'examen. Après un premier contact avec le Pôle handicap, l'étudiant prendra rendez-vous auprès de la Médecine Préventive.

VALIDATION

1) Cas des étudiants inscrits en DEUF Semestriel, que ce soit au 1^{er} ou au 2^{ème} semestre :

Pour valider le **DEUF semestriel**, l'étudiant doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- Obtenir les 8 crédits obligatoires et au moins 18 autres crédits parmi les cours au choix.
- Obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 pour l'ensemble des épreuves (Français Langue Etrangère, Initiation à la Culture Française, cours au choix).

2) Cas des étudiants inscrits en DEUF annuel pour une année universitaire complète :

Pour valider le **DEUF annuel**, l'étudiant doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- Obtenir les 16 crédits obligatoires et au moins 36 autres crédits parmi les cours au choix.
- Obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 pour l'ensemble des épreuves (Français Langue Etrangère, Initiation à la Culture Française, cours au choix).

3) Cas des étudiants inscrits en SELF au 1^{er} semestre et au DEUF Semestriel au 2^{ème} semestre :

Pour valider le **DEUF Semestriel**, l'étudiant doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- Obtenir les 8 crédits obligatoires et au moins 18 autres crédits **en langue française** parmi les cours au choix.
- Obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 pour l'ensemble des épreuves (Français Langue Etrangère, Initiation à la Culture Française, cours au choix).

4) Notation :

Les notes obtenues par un étudiant sont totalisées par matière, affectées des coefficients ou des crédits conformément à la grille des régimes d'examen des diplômes dans lesquels les cours ont été suivis. La moyenne finale obtenue au **DEUF Semestriel** ou au **DEUF annuel** est exprimée sur une échelle de 0 à 20 points. Les crédits pour chaque cours où l'étudiant obtient une moyenne égale ou supérieure à 10/20 sont acquis.

5) Pratique et prise en compte du sport :

Les étudiants souhaitant pratiquer un sport doivent s'acquitter des droits prévus par l'établissement, qu'ils se trouvent dans le cadre d'un échange ou en situation « hors échange ». La note de sport éventuelle apparaît sur le relevé de notes de l'étudiant mais n'est pas prise en compte pour l'obtention du DEUF semestriel ou DEUF Annuel.

Pour les étudiants en échange, la validation de cette note est laissée à l'appréciation de l'université partenaire.

6) Pratique et prise en compte des activités culturelles :

De la même manière, les étudiants inscrits dans les ateliers tels que théâtre, arts plastiques, écriture et orchestre, peuvent, s'ils le souhaitent, obtenir une note laissée à l'appréciation de l'université partenaire mais elle n'est pas comptabilisée pour l'obtention du DEUF semestriel ou DEUF Annuel.

7) Délibération du jury :

Le jury peut accorder des Délibérations Spéciales du Jury (DSJ).

Cette DSJ permet d'obtenir tous les crédits. Toutefois, la moyenne réellement obtenue est conservée.

NB : Les crédits obtenus dans le cadre du DEUF Semestriel ou du DEUF annuel ne permettent pas l'accès à un diplôme national.